



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Foron, le 2 décembre 2019,

de SYLVIANE NOEL

Sénatrice de la Haute-Savoie

Obligation d'équipements spéciaux pour les véhicules en période hivernale : la Sénatrice Sylviane Noël monte au créneau pour que la loi soit enfin appliquée.

Alors que la loi Montagne II prévoyait bien l'obligation pour les véhicules légers mais aussi autocars et poids lourds de s'équiper en pneus hiver en montagne entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année, le décret d'application n'a toujours pas été signé à ce jour, alors que l'hiver est déjà là !

Quarante-huit, c'est le nombre de départements concernés par cette obligation d'équipement au 1^{er} novembre 2019. C'est l'article 27 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui a intégré un nouvel article au Code de la route rendant obligatoire, dans les massifs mentionnés à l'article 5 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, après avis du comité de massif, l'équipement des véhicules en périodes hivernales.

Près de trois ans après la promulgation de la loi, aucun décret n'est encore inscrit au Journal Officiel déplore Sylviane Noël, Sénatrice de la Haute-Savoie. Elle ajoute que dans le département de la Haute-Savoie, ce sont des milliers de locaux mais aussi de touristes qui rejoignent les stations d'altitude, qui circulent quotidiennement, chaque hiver sur les routes enneigées.

L'absence d'obligation autre que celle fixée par un arrêté préfectoral met directement en danger la vie de milliers d'usagers qui arpentent les routes de ces massifs et de ces zones de montagnes en période hivernale.

A la moindre chute de neige, il n'est plus acceptable de voir nos routes paralysées par des usagers sans équipement. De la même manière que l'on se protège d'une crème solaire pour aller à la mer, il est indispensable que les usagers s'équipent pour rouler sur la neige en montagne l'hiver.

Sylviane Noël est intervenue auprès du Ministre de l'Intérieur, afin qu'il signe au plus vite ce décret qui vise avant tout, rappelle-t-elle, à ce que l'Etat garantisse la sécurité de tous sur la route par tous temps.

Contact presse :

Pierre VATTARD – Cabinet parlementaire de Sylviane NOEL

04 50 25 18 13 – p.vattard@sylvianoel.fr